

## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 13 septembre 2019

**7<sup>ème</sup> Commission**

N° CP-2019-8-7-1

### Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

### Service consulté

## COMMUNICATION LES VEILLEURS DE CHATEAUX DU HAUT-RHIN

Résumé : Par délibération du 23 juin 2017, le Département a créé un réseau des veilleurs de châteaux dans le Haut-Rhin afin que chaque visiteur puisse découvrir le patrimoine castral en toute sécurité.

Après deux années de mise en œuvre du dispositif et le lancement d'une nouvelle campagne d'appel à bénévolat au printemps 2019, il est proposé de faire un point sur cette action et d'en dresser les perspectives.

### **1. Contexte : le Département et les veilleurs**

#### **L'action du Département**

En 2017, le Département a mis en place le dispositif des veilleurs de châteaux, à l'instar du Bas-Rhin, afin de contribuer à un accès sécurisé du patrimoine castral haut-rhinois.

Dans ce cadre, le rôle essentiel du Département est de fédérer les moyens et susciter la mobilisation en faveur de ce patrimoine remarquable, en vue d'encourager sa préservation et sa valorisation.

Pour ce faire, il agit notamment pour optimiser les interventions des différents acteurs de la filière castrale. Plus précisément, le Département :

- assure le rôle d'interface entre les veilleurs, le propriétaire du château et, le cas échéant, les associations autorisées à intervenir sur les sites,
- anime le réseau des veilleurs de châteaux et des bénévoles adhérant à une association (suivi des activités, organisation de rencontres, de formations...),
- apporte conseils et expertise aux veilleurs, aux associations, aux propriétaires.

Enfin, pour que les veilleurs puissent mener à bien leur activité de veille, le Département leur fournit les équipements de sécurité (gilet haute visibilité, casque, gants...) nécessaires et souscrit une assurance adéquate.

### **Le rôle des veilleurs**

Depuis leur mise en place en 2017, les veilleurs de châteaux ont pris progressivement la dimension de leur mission, reposant sur le caractère bénévole de leur engagement.

Les veilleurs ont un rôle principal d'observation/veille sur le patrimoine castral pour lequel ils se sont portés volontaires. Ils signalent au Département et au maître d'ouvrage toute particularité ou désordre architectural, afin d'orienter ce dernier quant aux interventions prioritaires qu'il serait souhaitable de réaliser.

Ils peuvent également se documenter sur l'histoire du site, informer les visiteurs rencontrés lors des tournées, contribuer à des actions de médiation organisées par le Département ou par le maître d'ouvrage en direction de différents publics.

Il est précisé que la mission des veilleurs dans le cadre du dispositif mis en place par le Département ne comporte pas de caractère opérationnel : ils ne peuvent pas participer à des chantiers de débroussaillage ou de maçonnerie, le Département n'ayant pas vocation à se substituer aux propriétaires concernés ou aux associations compétentes.

En revanche, chaque propriétaire de château inscrit dans ce dispositif peut, sous sa propre responsabilité, organiser de telles opérations, et accepter dans ce cadre la participation de bénévoles. De même, toute association compétente pour ce faire peut également organiser de telles interventions avec ses adhérents et des bénévoles volontaires.

### **2. Bilan**

Au cours des 2 dernières années, près d'une trentaine de bénévoles a assuré une mission de veille et d'observation sur 9 châteaux :

- le Dagsbourg (patrimoine protégé) : propriété de la commune d'Eguisheim,
- le Haguenack (protégé) : propriété de la commune de Wettolsheim,
- le Schrankenfels (non protégé) : propriété du Département (ban de Soultzbach-les-Bains),
- le Herrenfluh (non protégé) : propriété de la Ville d'Uffholtz,
- le Bilstein (protégé) : propriété de la Ville de Riquewihr,
- le Stettenberg (non protégé) : propriété de la Ville d'Orschwihr.
- la Schwarzenbourg (non protégé) : propriété de la Ville de Stosswihr,
- le Schlossberg (protégé) : propriété de la commune de Kaysersberg-Vignoble,
- le Laubeck (non protégé), ban de Pfaffenheim.

Avec la collaboration notamment des services départementaux (Haut-rhinois et Bas-rhinois), d'Archéologie Alsace, d'associations castrales, du SDIS 68..., les veilleurs ont pu acquérir des connaissances nouvelles en participant à des formations organisées par le Département (gestes de premiers secours, méthodes de recherche dans les archives, architecture médiévales, visites sur sites...).

S'agissant de la médiation, les veilleurs ont contribué activement à l'opération « Collège au château » qui s'est déroulée au printemps dernier aux châteaux du Wineck, de Kaysersberg et du Hohlsansbourg en faveur de 200 collégiens. Cette journée proposée par le Haut-Rhin et adossée à la manifestation alsacienne « Tous au château » du 1<sup>er</sup> mai, renforce l'action menée par les deux Départements avec Alsace Destination Tourisme et Archéologie Alsace au titre de la valorisation du patrimoine castral.

Au plan financier, un crédit de 4 000 € est inscrit au BP pour l'achat des équipements destinés aux activités des veilleurs.

### **3. Perspectives**

Au terme de 2 années de mise en œuvre du réseau et en cohérence avec l'adoption du Plan Patrimoine 68, le Département a souhaité donner une impulsion nouvelle à cette action citoyenne qu'il entend amplifier.

Dans cette perspective, une campagne d'appel à candidatures a été lancée en avril dernier dans l'objectif d'étoffer le groupe des veilleurs et d'encourager la création d'associations de sauvegarde de châteaux.

A l'issue de cette campagne relayée par les communes et la presse, de nombreuses personnes se sont manifestées : le réseau compte à présent près d'une cinquantaine de bénévoles qui participeront, selon leur disponibilité, à la veille de sites auxquels ils seront affectés d'ici l'automne.

Avec un réseau plus étoffé, le Département pourra également encourager les bénévoles à créer des associations nouvelles de sauvegarde de châteaux pour ceux qui en sont dépourvus et soutenir la réalisation de leurs activités, en leur allouant des moyens à partir de 2020, à l'instar du Bas-Rhin.

L'adhésion du bénévole à une association lui permettra de surcroît de participer à des travaux de maçonnerie ou de débroussaillage, tel que le chantier qui sera organisé par l'Association des Amis du Pflixbourg sur le château en octobre prochain.

Dans l'objectif d'une parfaite adéquation entre le rôle et les responsabilités de chacun selon les missions déployées, les règles applicables en matière de responsabilité/assurance seront rappelées aux veilleurs selon les termes suivants :

- Si le bénévole agit sans être membre d'une association ou en dehors d'une opération spécifique organisée par le propriétaire d'un château sous sa compétence propre, il intervient en qualité de veilleur (observation/veille) et est considéré comme un collaborateur bénévole du service public du Département pour l'activité de veille castrale, même s'il est également membre du Club Vosgien; il ne perçoit ni indemnités, ni frais de déplacement.

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité civile, le Département garantit ce collaborateur bénévole, pendant toute la durée de sa collaboration, pour les seules activités réalisées pour le compte du Département (à savoir l'observation du patrimoine castral, la consignation et la transmission des observations réalisées et la participation aux actions de valorisation et d'animation de ce patrimoine), sur l'ensemble des points suivants :

- Responsabilité civile : dommages causés aux tiers – dommages subis,
- Défense/recours,
- Frais de rapatriement.

Le veilleur, collaborateur bénévole, justifie quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile en cas de fautes ou d'imprudences graves de sa part ou de manquement manifeste aux règles de sécurité.

Il sera précisé que si un veilleur de château est également membre du Club Vosgien, il peut participer à des opérations de débroussaillage pour le compte du Club Vosgien et avec sa couverture assurantielle et non de celle du Département.

- Si le bénévole agit dans le cadre de son adhésion à une association castrale, il est placé sous sa responsabilité pour l'ensemble des activités qu'elle organise, prévues par les statuts et couvertes par l'assurance de l'association, notamment les débroussaillages, la maçonnerie, l'observation... De ce fait, son intervention s'effectue hors du dispositif départemental des veilleurs. Il en va de même si le bénévole agit dans le cadre d'une opération de travaux portée par le propriétaire d'un château sous sa responsabilité.

Tels sont les éléments de contexte, de bilan et les perspectives de ce dispositif articulé au Plan Patrimoine 68 et à une volonté de rapprochement avec l'action du Bas-Rhin, qui peuvent être dressés à la veille de la mise en place de la Collectivité européenne d'Alsace.

En conclusion, il vous est proposé de donner acte de la présente communication.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT